

A la une de ce numéro...
**La création de la
« Zone Centre »**



Basés à LFCE, nous sommes habitués à consulter l'activité des zones aériennes dédiées aux vols militaires. En plus des classiques zones du Réseau Très Basse Altitude, d'autres zones temporaires sont régulièrement créées pour des exercices militaires. C'est notamment le cas des Zones Réglementées Temporaires qui reprennent les contours des zones R68 (A, B et C) que nous connaissons bien. La création de ce type de zone est publiée via les SUP AIP.

Il y a désormais du nouveau puisqu'une « Zone Centre » permanente activable par NOTAM vient d'être créée. Pas de gros changement de philosophie mais une nouvelle façon d'activer cette zone puisqu'il ne s'agit plus d'une ZRT. Ce bulletin est donc dédié à la définition et les modalités d'activation de cette nouvelle zone.

Bonne lecture et bons vols !

Publication réglementaire...

Vous trouverez ci-dessous les éléments les plus importants de la publication AIC FRANCE disponible sur le site du SIA www.sia.aviation-civile.gouv.fr. Pour visualiser le document original, vous pouvez cliquer [ici](#).

| | | |
|--|---|--|
|  <p>Service de l'Information Aéronautique</p> <p>DSNA</p> |  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>E-mail : sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr</p> | <p>AIC FRANCE A 07/19 Date de publication : 28 FEB</p> |
|--|---|--|

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA « ZONE CENTRE » POUR LES BESOINS D'ENTRAÎNEMENT DE LA DÉFENSE

Mise en œuvre

À compter du 28 mars 2019 sont mises en oeuvre des zones réglementées (LFR 368 A, B, C1, C2, E1, E2) qui, en association avec certaines zones réglementées existantes (LFR 68 A, B, C), établissent le volume d'espace aérien dit « Zone Centre ». Établi pendant des périodes définies pour répondre à des besoins particuliers d'entraînement de la défense, ce volume d'espace aérien n'est pas nouveau, mais établi par SUP AIP jusqu'à présent.

Activation

L'activation de la Zone Centre correspond à l'activation simultanée des zones réglementées LFR 68 A, B et C ainsi que LFR 368 A, B, C1 et C2 (configuration dite « B ») et, s'il y a lieu, des zones réglementées LFR 368 E1 et E2 (configuration dite « A »). Pendant les créneaux horaires d'activation de la Zone Centre, la zone réglementée LFR 68 D, qui est comprise dans les limites de la zone réglementée LFR 68 B, peut aussi être active.

Les zones réglementées LFR 368 A, B, C1, C2, E1 et E2 ne sont pas actives en-dehors des créneaux horaires d'activation de la Zone Centre. Les zones réglementées LFR 68 A, B, C et D peuvent être actives en-dehors des créneaux horaires d'activation de la Zone Centre.

Publication réglementaire... suite

Publication

Les périodes d'activité pour une semaine 'S' des zones réglementées LFR 368 A, B, C1, C2, E1 et E2 sont publiées par NOTAM au plus tard le jeudi deux semaines au préalable (semaine 'S-2'). En cas d'annulation de créneaux, un NOTAM est émis la veille des opérations.

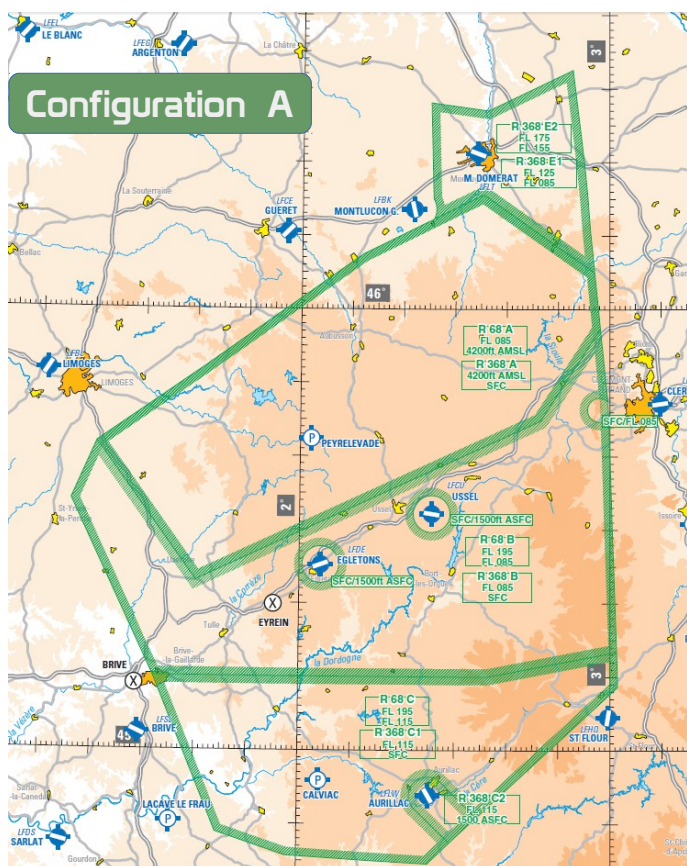
Les zones réglementées LFR 68 A, B, C et D sont des zones gérables par la cellule nationale de gestion de l'espace aérien (CNGE). À ce titre, elles sont allouées la veille des opérations par la CNGE. Le NOTAM annonçant les périodes d'activité des zones réglementées LFR 68 A, B, C et D, dans le cadre de l'activation de la Zone Centre ou en-dehors, est émis la veille des opérations.

Les périodes d'activité des zones réglementées LFR 368 A, B, C1, C2, E1 et E2 ainsi que LFR 68 A, B, C et D sont aussi publiées la veille des opérations à l'AUP (Airspace Use Plan – plan d'utilisation de l'espace aérien).

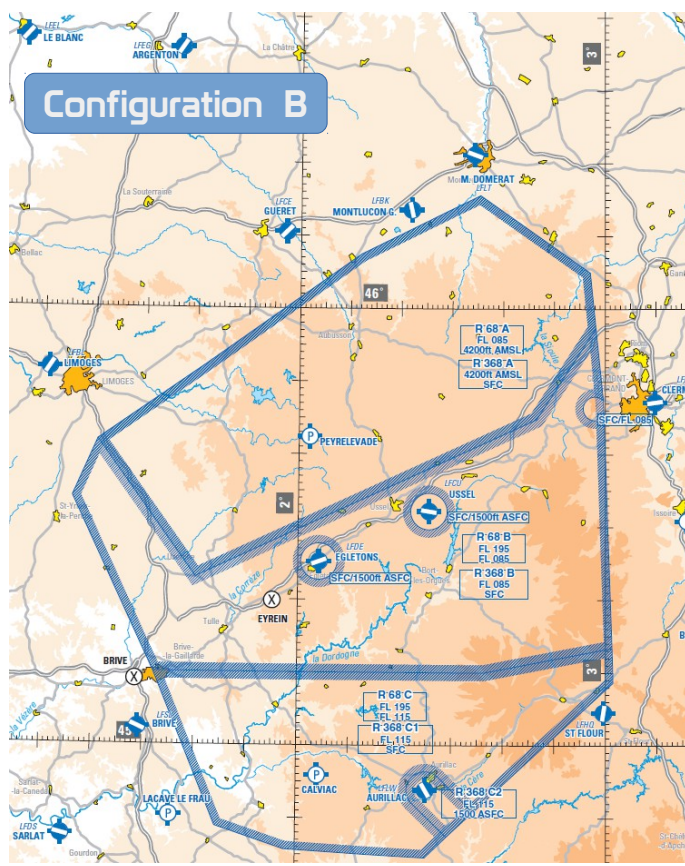
Information préalable

Afin de fournir aux usagers de l'espace aérien une information préalable de manière graphique et ergonomique, un calendrier des créneaux horaires programmés d'activation de la Zone Centre est offert. Ce calendrier est actualisé chaque jeudi sur le site du SIA, à la rubrique Préparation de vol / Activités défense (AZBA et Zone Centre) / Zone Centre. Il présente les créneaux horaires programmés d'activation de la Zone Centre à compter du jeudi de la semaine de publication et pour les quatre semaines suivantes. Entre la semaine de publication (S-4) et la semaine d'activité (S), des créneaux horaires programmés d'activation de la Zone Centre peuvent être libérés, mais aucun ajout de créneau supplémentaire ne peut être réalisé.

Définition horizontale... 2 configurations

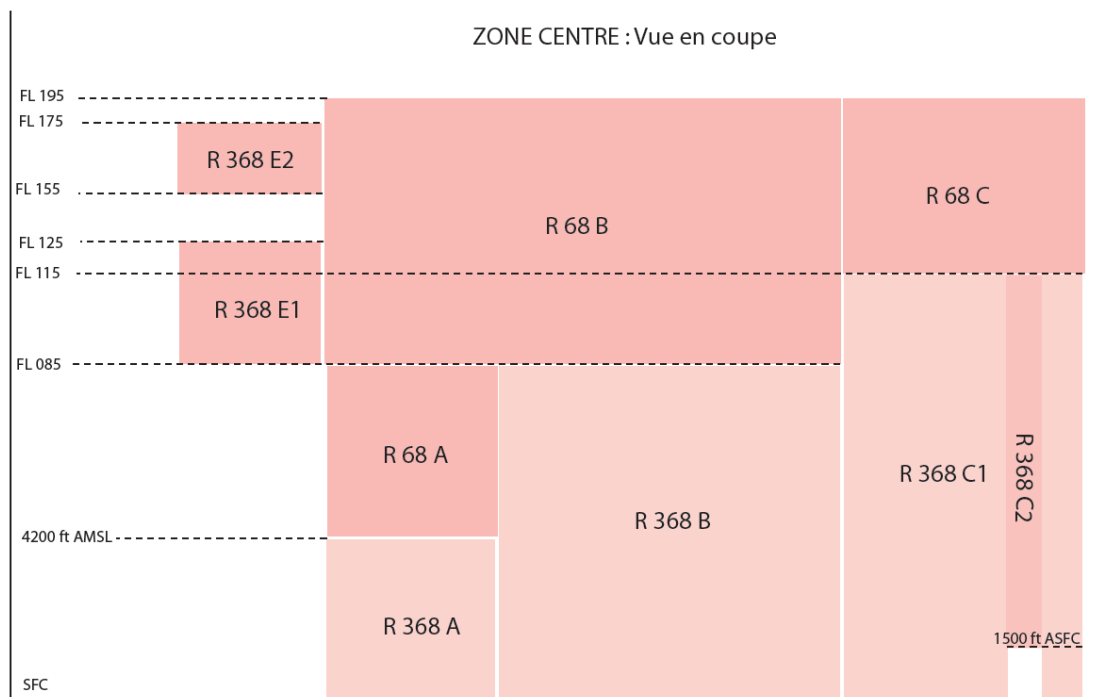


LF R 368 A, B, C1, C2, E1, E2 et LF R 68 A, B, C



LF R 368 A, B, C1, C2 et LF R 68 A, B, C

Définition verticale...



Nous pouvons remarquer que les zones R 368 A, B et C1 sont finalement les prolongations respectives des zones R 68 A, B et C jusqu'au sol. La zone R 368 C2 comporte une subtilité liée à sa situation à la verticale du terrain d'Aurillac (LFLW). Les zones R 368 E1 et E2 nous concernent moins compte tenu de leur niveau plancher.

Activation...

Important

Les zones réglementées **LFR 368 A, B, C1, C2, E1 et E2** ne sont pas actives en-dehors des créneaux horaires d'activation de la Zone Centre. Par contre, les zones réglementées **LFR 68 A, B, C et D** (qui existaient déjà précédemment) peuvent être actives en-dehors des créneaux horaires d'activation de la Zone Centre.

Consultation des périodes d'activité de la Zone Centre

Un **NOTAM** est émis **au plus tard le jeudi de la semaine 'S-2'** pour annoncer l'activation de la Zone Centre en semaine 'S' et préciser la configuration retenue (A ou B).

S'ajoute à cela une information préalable (4 semaines de prévision) disponible sur le site du SIA sous forme de calendrier :

Sur la page d'accueil du SIA, cliquez sur la rubrique Préparation du vol puis Zone Centre



Enfin, cliquez sur **Voir >>>> « Zone Centre Calendrier »**

Il est important de noter qu'entre la publication du calendrier (S-4) et la semaine d'activité (S) des créneaux horaires peuvent être libérés mais aucun ne peut être ajouté.

La Zone Centre... en résumé

date de création

28 mars 2019

zones créées

R 368 A

R 368 C1

R 368 E1

R 368 B

R 368 C2

R 368 E2

activation

NOTAM

information préalable

Calendrier de 4 semaines sur le site du SIA

En vol, au moindre doute, contactez le **SIV Limoges** sur **124.050** pour obtenir des informations sur les zones actives dans votre secteur



Ouvrons l'oeil...
...S'agirait pas d'emplafonner
un tagazou de Guéret !

T'inquiète...
Ils maîtrisent les zones à LFCE !

